

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES  
VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC  
6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax: 04 68 32 38 00

## AVENANT MODIFICATIF N°2

### DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2018 / 2019 / 2020

Relatif à la Connaissance et à l'Organisation des marchés  
des vins d'Appellation d'Origine du Languedoc

\*\*\*\*\*

#### Exposé

Il a été conclu entre les parties, en date du 6 juillet 2018, un ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2018 / 2019 / 2020, relatif à la Connaissance et à l'Organisation des marchés des vins d'Appellation d'Origine du Languedoc et IGP Sud de France.

#### Enregistrement des transactions de raisins et de moûts

Les ventes de raisins et de moûts achetés pour la vinification aptes à produire des vins à Appellation d'Origine Contrôlée et à Indication Géographique Protégée concernés par cet accord, donnent lieu à l'établissement d'un contrat comportant au moins les mentions figurant dans le contrat type interprofessionnel en 4 exemplaires (un pour le Conseil Interprofessionnel, un pour l'acheteur, un pour le vendeur, un pour le courtier).

Ce contrat est déposé ou adressé au Conseil Interprofessionnel, dans les cinq jours suivant la signature des parties pour enregistrement (un exemplaire du contrat est joint en annexe)

- Ce contrat est établi par cépages aptes à produire une indication géographique (AOC ou IGP) et par couleur. Pour les vins à IGP, il doit préciser le nom du département (de la mention complémentaire s'il y a lieu) et / ou la zone.
- Il est revêtu des signatures de l'acheteur et du vendeur ou de leurs représentants dûment mandatés.
- Il mentionne impérativement une quantité provisoire, une quantité définitive (quand elle est connue) et date ferme de livraison.

*XR* *JV* *FAG*

**Numéro de contrat interprofessionnel :**

- Après enregistrement, et au plus tard dans un délai de dix jours francs suivant le dépôt du formulaire du contrat, le Conseil Interprofessionnel conserve un feuillet et remet ou adresse les trois feuillets au déposant avec l'indication pour chacun d'entre eux du numéro de contrat interprofessionnel.

Les parties contractantes peuvent utiliser la plateforme de saisie via internet, DECLAVITI, mise en place dans le cadre d'Inter Sud de France pour l'enregistrement des transactions de raisins et de moûts. Dans ce cas, la signature électronique des parties vaut acceptation du contrat dématérialisé.

***Avenant voté à l'Assemblée Générale du 6 juillet 2018***

Narbonne le 6 juillet 2018

**Le Président du CIVL  
Xavier de VOLONTAT**



**Le Délégué Général du CIVL  
Jérôme VILLARET**



Scrutateurs

**Le Représentant de la Production  
Xavier de ROZIERES**



**Le Représentant des Metteurs en Marché  
Françoise ANTECH**

